

Décision n°19-031 relative à la composition du conseil documentaire de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, codifié aux articles D. 714-28 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement conclue entre l'université Lumière Lyon 2, l'université Jean Moulin Lyon 3, et l'École normale supérieure de Lyon du 8 octobre 2013, notamment l'annexe 4 portant règlement intérieur de la bibliothèque Diderot de Lyon ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels de la bibliothèque du 18 mai 2018 ;

Vu les délibérations III.13 du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon du 14 mars 2019 ;

Décide

Article 1. Composition

Le conseil documentaire de la bibliothèque inter établissement Diderot de Lyon est composé des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- Le président de l'université Lumière Lyon 2 : Mme Nathalie DOMPNIER ;
Le président de l'université Jean Moulin Lyon 3 : M. Jacques COMBY ;
Le président de l'École normale supérieure de Lyon : M. Jean-François PINTON ;

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

- Neuf représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants ou des chercheurs à raison de trois par établissement contractant, désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de chaque établissement ;

Pour l'université Lumière Lyon 2 : M. Vincent RENNER, M. Pierre VERNUS et Mme Michèle CLÉMENT ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Alice PANTEL, Mme Pascale PARE-REY, Mauro CARBONE

Pour l'École normale supérieure de Lyon : M. Pierre BORGNAT, M. Romain DESCENDRE,
M. Guillaume GARNER

- Trois représentants des étudiants, soit un par établissement contractant, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de leurs établissements respectifs :

Pour l'université Lumière Lyon 2 : Loïc BIDAULT

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Chloé CANIVENC

Pour l'École normale supérieure de Lyon : Mme Elodie BOUHIER ;

- Six représentants des personnels de bibliothèque Diderot, dont un représentant appartenant au personnel scientifique, désigné en sa qualité de responsable de la politique documentaire, selon la modalité décrite dans le règlement intérieur de la bibliothèque : Mme Myriam CHERMETTE-RICHARD,
- Ainsi que cinq représentants élus selon les modalités décrites dans le règlement intérieur de la bibliothèque, dont deux appartenant au personnel scientifique : Mme Christelle PETIT et (siège vacant) ;
- Trois appartenant au personnel ingénieur, administratif, technique, ouvrier et de service, et de la bibliothèque : (sièges vacants) ;
- Quatre représentants des personnels des services communs de la documentation (SCD), soit deux désignés par chaque directeur de SCD, dont le responsable de la politique documentaire :

Pour l'université Lumière Lyon 2 : Mme Marie-Lise KRUMENACKER et Mme Sylvie DEMOTIER ;

Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 : Mme Laurence BOURGET-MESSIN et Mme Valérie BERTRAND ;

- Quatre membres extérieurs proposés par les présidents des établissements contractants, après consultation du comité de pilotage : Mme Isabelle ELEUCHE, M. Pierre GUINARD, Béatrice ALLEMAND, Nathalie FARGIER ;

Membres ayant voix consultative :

- Le directeur de la bibliothèque Diderot : Mme Christine BOYER ;
- Les deux directeurs des services communs de documentation des universités contractantes : Mme Caroline GAYRAL (Lumière Lyon 2) et M. Marc MARTINEZ (Jean Moulin Lyon 3) ;
- Le directeur général des services de l'ENS de Lyon : M. Lyasid HAMMOUD ;
- L'agent comptable de l'ENS de Lyon : M. Jean-François PEIRO.

Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°19-015 relative à la composition du conseil documentaire de la bibliothèque Diderot de Lyon en date du 18/01/2019.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, soit le 17 mai 2022.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 25/03/2019,

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 »